

# VIDE GRENIER GAZERAN

## Attestation – Inscription VIDE GRENIER

Se déroulant le 10 juin 2018

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à ..... Département .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Tél..... Adresse Mail .....

Titulaire de la pièce d'identité N° ..... Délivrée .....

le ..... Par .....

N° immatriculation de mon véhicule .....

### **Déclare sur l'honneur :**

- De ne pas être commerçant (e)

- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce)

- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.  
(Article R 321-9 du code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Nombre de tables réservées à la salle -2 tables maximum : 5 € X... Soit = ..... €

Nombre de mètres linéaires réservés pour l'extérieur -3m maxi : 4 € X... Soit = ..... €

**Paiement :** Chèque bancaire à l'ordre d'AVAG – Espèces

### **Restauration rapide :**

Boissons chaudes, sodas, sandwiches, crudités, crêpes, viennoiseries, pâtisseries, hot-dog ...

# VIDE GRENIER

DIMANCHE 10 juin 2018

Organisé par l'Association Vivre à GAZERAN

Ouverture 8h30 à 18h (entrée gratuite)

## REGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION

### **REGLEMENT**

- 1- Le vide grenier est réservé exclusivement aux **particuliers**
- 2- Les exposants pourront s'installer de **7h00 à 8h30** :  
Pour les **exposants du petit et du grand parking** les voitures seront garées à côté de votre emplacement (une voiture)
- 3- **Prix des emplacements :**  
Salle des fêtes : 5 € la table (2 tables maximum)  
Parking extérieur 4 € le ml avec un maximum de 3m linéaire  
(Chèque à l'ordre d'AVAG)
- 4- Les inscriptions seront ouvertes, par courrier, à compter du **11 MAI 2018** et adressées soit à la Mairie, soit à Mme AUGUSTIN, 3 résidence du Buissonnet 78125 GAZERAN.
- 5- Les participants au **VIDE GRENIER** devront remplir et signer une attestation sur l'honneur déclarant :  
\*Ne pas être commerçant  
\*Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- 6- **La circulation** des véhicules sera autorisée en sens unique, c'est-à-dire, entrer rue de la Mairie et sortir vers la rue de l'Eglise.  
Le stationnement rue de la Mairie sera autorisé que d'un côté (suivant l'arrêté du Maire)
- 7- **Signature** précédée de la mention « lu et approuvé » valant approbation du règlement.

GAZERAN, le.....

Signature :